



## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2019

### Compte-rendu de séance

#### Affaires Générales

##### 1 - Information sur les décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation accordée par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014

Numéro	Date	OBJET	Date A.R. Préfecture
2019-65	07/03/19	Modification de la décision n° 2018-246 relative à l'attribution du marché n° 2018-013 de mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une cuisine et de salles de restauration pour le groupe scolaire Brossolette à la société Quatro Architecture (modification de l'imputation budgétaire)	08/03/19
2019-66	11/03/19	Convention avec l'association Comité Voyage Vers l'Unité pour la mise à disposition du TEC le 06/04/19. Recette : 3 591 € TTC.	20/03/19
2019-67	11/03/19	Contrat avec l'association Mansion pour la production d'un concert programmé le 18/05/19 à la Clé des champs. Coût : 800 € TTC.	20/03/19
2019-68	12/03/19	Avenant n° 1 au marché 2017-038 de prestations de traiteur et de décoration (cérémonies des vœux) lot n° 1 (soirée VIP) avec la société Maison Guichard Traiteur (mise à jour de la formule de révision de prix).	18/03/19
2019-69	14/03/19	Convention de mise à disposition d'installations sportives avec l'association Judo Club Plaisirois du 22 au 24/03/19 pour l'organisation de la coupe du club 2019 (pas d'incidence financière)	20/03/19

#### Direction Générale des Services

##### 2 - Adhésion à l'association Forum Français de Sécurité Urbaine (FFSU)

Le Conseil municipal,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Décide d'adhérer à l'association Forum Français de Sécurité Urbaine (FFSU), domiciliée 10 rue des Montiboeux – 75020 PARIS.

Article 2 : Précise que la cotisation annuelle est de 2 730 € TTC pour l'année 2019 pour les communes entre 30 000 et 100 000 habitants.

Article 3 : Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Article 4 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

\*\*\*

##### 3 - Approbation d'une convention de groupement de commandes avec la ville des Clayes-sous-Bois pour la réalisation d'un diagnostic local de sécurité

Le Conseil municipal,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la conclusion d'une convention de groupement de commandes pour la réalisation d'un diagnostic local de sécurité qui prendra effet à compter de la notification de la convention et jusqu'à expiration du marché pour lequel elle est conclue.

Article 2 : Précise que la ville de Plaisir sera coordonnatrice du groupement de commandes et prendra à sa charge le montant total du diagnostic dont 50 % lui seront remboursés par la ville des Clayes-sous-Bois.

Article 3 : Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes s'y rapportant.

Article 4 : Les recettes en résultant, seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

~~~~~

#### Direction des Sports

##### 4 - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Karaté Club Plaisirois

Le Conseil municipal,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Verse, au titre des crédits réservés sur le fonds d'intervention sportif, une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association Karaté Club Plaisirois.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

~~~~~

#### Direction de la Famille et des Solidarités

##### **5 - Approbation du principe de délégation de la maîtrise d'ouvrage du Département des Yvelines à la ville de Plaisir pour la construction d'une maison médicale dans le cadre de l'appel à projet « maisons médicales »**

Le Conseil municipal,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Sollicite la réalisation de ce projet sous maîtrise d'ouvrage du Département des Yvelines.

Article 2 : Approuve le principe de la délégation de la maîtrise d'ouvrage du Département des Yvelines à la ville de Plaisir pour la construction d'une maison médicale sur la commune dans le cadre de l'appel à projets départemental « Maisons médicales ».

\*\*\*

##### **6 - Approbation des conventions d'objectifs et de financement PSU 2019/2022 avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour la crèche familiale, les multi-accueils La Ribambelle, Les Petits bouts et le lieu d'accueil enfants/parents l'Escale**

Le Conseil municipal,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve les conventions d'objectifs et de financement PSU 2019/2022 avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour la crèche familiale et les multi-accueils, La Ribambelle, les Petits Bouts et le lieu d'accueil enfants/parents l'Escale, pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions.

Article 3 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

~~~~~

#### Direction des Finances et des Achats

##### **7 - Vote des taux de la fiscalité directe locale**

Le Conseil municipal,

DELIBERE  
par 34 voix pour et 3 abstentions,

Article 1 : Vote les taux des taxes directes locales comme suit :

\* taxe d'habitation : 14,56 %  
\* taxe foncière sur les propriétés bâties : 18,52 %  
\* taxe foncière sur les propriétés non bâties : 69,66 %

Article 2 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

~~~~~

#### Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme

##### **8 - Acquisition et classement dans le domaine public communal des voiries, espaces verts et réseaux divers des rues François Arago et Jean-Antoine Chaptal**

Le Conseil municipal,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'acquisition à l'euro symbolique auprès de L'association syndicale libre de l'Avre des parcelles suivantes constituées de voiries, réseaux divers et espaces verts :

REFERENCES CADASTRALES	Superficie rétrocédée m <sup>2</sup>
Section AZ n° 170p	716
Section AZ n° 203	7

Section AZ n°219	695
Section AZ n° 224	559
Section AZ n° 237p	470
Section AZ n° 154	176
Section AZ n° 238p	4
Section AZ n° 184p	1
<b>Total</b>	<b>2 629</b>

**Article 2 :** Approuve l'acquisition à l'euro symbolique auprès de la société BOUYGUES IMMOBILIER des parcelles suivantes constituées de voiries, réseaux divers et espaces verts :

REFERENCES CADASTRALES	Superficie rétrocédée m²
Section AZ n° 502p	6
Section AZ n° 501	10
Section AZ n° 503p	46
<b>Total</b>	<b>62</b>

**Article 3 :** Classe l'ensemble des parcelles susvisées dans le domaine public.

**Article 4 :** Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à l'Aménagement et à l'Urbanisme à signer tous actes afférents.

**Article 5 :** Précise que tous les frais liés aux divisions ainsi que les frais d'actes de cession à la ville seront entièrement aux frais des vendeurs.

\*\*\*

**9 - Cession à l'association SOS VILLAGE D'ENFANTS de délaissés appartenant à la ville de Plaisir**

Le Conseil municipal,

DELIBERE  
à l'unanimité,

**Article 1 :** Approuve la cession des délaissés de voirie suivants à l'association SOS VILLAGE D'ENFANTS à l'euro symbolique :

REFERENCES CADASTRALES	Superficie rétrocédée m²
Section AY 841	5
Section AY 843	9
Section AY 844	13
Section AY 1082	4
Section AY 1094	4
Section AY 1104	5
Section AY 1109	14
Section AY 1118	9
Section AY 1132	15

Section AY 1140	8
Section AY 1141	10
Section AY 1158	9
Section AY 1159	11
Section AY 1160	9
<b>Total</b>	<b>125</b>

**Article 2 :** Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à l'Aménagement et à l'Urbanisme à signer tous actes afférents.

**Article 3 :** Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

~~~~~

**Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique**

**10 - Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n° 2 au marché public n° 2017-023 relatif au réaménagement de la partie sud-est de la place Saint-Pierre et à la requalification paysagère dans l'emprise du parc – lot n° 1 (maçonnerie – voirie et réseaux divers) avec la société LEFEVRE**

Le Conseil municipal,

DELIBERE  
à l'unanimité,

**Article 1 :** Autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 au marché public n° 2017-023 relatif au réaménagement de la partie Sud-Est de la place Saint-Pierre et à la requalification paysagère dans l'emprise du parc, lot n° 1 (maçonnerie – voirie et réseaux divers) avec la société LEFEVRE, domiciliée 23 boulevard Louise Michel – 92230 GENNEVILLIERS, portant le montant du marché à 644 466,45 € HT (773 359,74 € TTC), soit une plus-value globale de 22,92 % par rapport au montant global et forfaitaire initial du marché et prolongeant le délai d'exécution des travaux jusqu'au 22 mai 2019.

**Article 2 :** Les dépenses en résultant, seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

\*\*\*

**11 - Autorisation donnée au Maire de signer le marché public n° 2018-045 relatif à la restauration collective – lot n° 1 (restauration scolaire, périscolaire (repas A) et des séniors (repas B)) avec la société COMPASS GROUP FRANCE et déclaration sans suite du lot n°2 (restauration petite enfance pour les enfants de moins de 3 ans (repas A1, A2 et A3))**

Le Conseil municipal,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Autorise le Maire à signer le marché public n° 2018-045 relatif à la restauration collective - lot n° 1 (restauration scolaire, périscolaire (repas A) et des séniors (repas B)) avec la société COMPASS GROUP France, domiciliée 117-133 avenue de la République - 92320 CHATILLON, pour son offre de base avec prestation supplémentaire éventuelle, pour un montant estimatif annuel total de 972 800,00 € HT (soit 1 026 304,00 € TTC), à compter du 20 mai 2019 jusqu'au 31 décembre 2019, puis pour une durée de douze (12) mois renouvelable, tacitement, trois (3) fois.

Dans le cadre de l'exécution des marchés, le Maire ou son représentant, sera autorisé à procéder à la résiliation des marchés et à signer tous actes afférents.

Article 2 : Déclare sans suite le lot n°2 (restauration petite enfance pour les enfants de moins de 3 ans (repas A1, A2 et A3)) de la consultation en raison de son infructuosité et prend acte de sa relance selon une procédure adaptée.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

\*\*\*

**12 - Désignation d'un membre de la Commission consultative des services publics locaux**

Le Conseil municipal,

DELIBERE  
par 32 voix pour et 5 blancs,

Article unique : Désigne Madame Nadège MOTTAY en qualité de membre titulaire de la Commission consultative des services publics locaux en remplacement de Madame Sandrine CARNEIRO.

~~~~~

**Maison de l'Entreprise et de l'Emploi**

**13 - Demandes de subventions auprès du GIP ActivitY', et de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines pour le financement d'une étude pour la création d'un garage social sur la ville**

Le Conseil municipal,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Sollicite auprès du GIP ActivitY' et de la communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines une subvention pour la réalisation d'une étude relative aux conditions de création d'un « garage solidaire » sur le territoire de la ville de Plaisir.

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant à signer tous documents liés à l'obtention de ces subventions.

Article 3 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

\*\*\*

**14 - Attribution d'une subvention à l'association L'INVENTERIE**

Le Conseil municipal,

DELIBERE  
par 32 voix pour et 5 abstentions,

Article 1 : Approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 22 000 € à l'association L'INVENTERIE.

Article 2 : Précise qu'une convention sera établie afin de définir les engagements de chacune des parties.

Article 3 : Autorise le Maire ou son représentant à signer tous actes afférents au versement des subventions.

Article 4 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Plaisir, le 18 avril 2019

